

# La convergence du droit et de l'économie : conséquences pour le monde du commerce

John M. Curtis \*

---

## Introduction

Le droit et l'économie sont deux disciplines distinctes qui prennent racine dans des terrains très différents et qui permettent de résoudre les divers problèmes que rencontrent les sociétés dynamiques. Chacune de ces disciplines a ses propres traditions caractéristiques. Chacune d'elles a sa propre base d'outils épistémologiques. Le droit est essentiellement une discipline déductive, où le raisonnement se fonde sur des principes et des précédents pour établir de nouveaux précédents (voire même de nouveaux principes). La réalité est éprouvée par rapport au droit et, le cas échéant, contrainte de se conformer à la loi. L'économie est une discipline inductive, qui consiste à discerner des éléments systématiques dans l'écume chaotique de la vie économique et à les étiqueter comme des « lois économiques ». Ces lois sont éprouvées par rapport à la réalité et, lorsque cela s'avère nécessaire, c'est la loi qui est reformulée ou énoncée différemment pour se conformer à la réalité (même si parfois les idéologues dans le domaine économique font précisément le contraire!)

Il reste que le droit et l'économie présentent des similarités fondamentales. Par exemple, les deux disciplines tiennent à « l'équité » en matière de procédures et de fond. En droit

---

\* John M. Curtis est économiste en chef, Affaires étrangères et Commerce international Canada. Il avait, à l'origine, présenté le présent chapitre dans le cadre d'une conférence qu'il avait donné à titre d'intervenant invité à l'Université de la Colombie-Britannique. Les opinions qui y sont exprimées reflètent le point de vue personnel de l'auteur et non celles des institutions auxquelles il est fait référence.